



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.19

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 25 février 2025**  
-----

### **Budget primitif 2025 : Budget de la RAF du port du Tinduff**

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d’absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

#### **Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

#### **Etaient absents :**

#### **Etaient représentés :**

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loise QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

**Madame Françoise MORVAN**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Budget primitif 2025 : Budget de la RAF du port du Tinduff

**Rapporteur :**

**Jean-Jacques ANDRE 2ème Adjoint au Maire**

**Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 2221-13 et suivants,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la nomenclature M4,

Considérant la consultation du conseil portuaire du 16 décembre 2024,

Considérant la consultation de la commission plénière du 18 février 2025 sur le projet de budget primitif du budget annexe de la régie du port du Tinduff,

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2025 du budget annexe de la régie à autonomie financière du port du Tinduff, arrêté en équilibre comme suit :
  - En section d'investissement : 24.151,01 €
  - En section de fonctionnement : 39.604,65 €
- D'approuver la mise en place d'une avance de trésorerie entre le budget principal Ville et le budget annexe RAF Port du Tinduff pour un montant maximum de 10.000€

**Projet de délibération soumis à la :**

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 18 février 2025

**Délibération du Conseil Municipal** : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

**Le Maire,  
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance  
Françoise MORVAN**



**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire



## Présentation du Budget RAF Port du Tinduff Budget primitif 2025

### - **Section de fonctionnement** : 39.604,65€

Les dépenses de fonctionnement comprennent les dépenses courantes à savoir :

- Les consommations d'eau et d'électricité
- Les fournitures de petits équipements pour les réparations minimales et les remplacements de pièces
- L'entretien du bâtiment et des équipements
- La maintenance
- La part de l'agent portuaire affecté à ce budget
- L'amortissement des biens acquis antérieurement
- Le déficit cumulé des années antérieures

Les dernières sont financées par le produit des mouillages et hivernages et par la tarification de l'occupation du domaine.

Le budget contient également un montant de dépenses imprévues en cas de besoin.

### - **Section d'investissement** : 24.151,01€

Les dépenses d'investissement sont composées d'un reste à réaliser de 2023 (l'alimentation électrique du hangar de Lennvor), et d'une enveloppe de 23K€ pour des aménagements nouveaux. Il n'y a pas de restes à réaliser sur l'année 2024, toutes les dépenses ayant été réglées.

Elles sont financées exclusivement par l'autofinancement dégagé par le budget, à savoir, les amortissements constatés en dépenses de fonctionnement qui constituent également des recettes d'investissement et le résultat excédentaire cumulé des années antérieures.